



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion de bureau : Lundi 26 mai 2025

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI.

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS, Christopher SPADAFORA.

Excusé : MM. Victor CHAIX.

Assiste(nt) à la séance : MM. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A – Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

La commission présente ses plus sincères condoléances à Steven TORREGROSSA arbitre assistant F1 qui vient de perdre sa maman.

SECTION TECHNIQUE

Affectations 2025/2026 :

Après étude des classements de la saison 2024/2025, la C.R. de l'Arbitrage transmet au Comité de Direction les affectations des arbitres régionaux pour la saison 2025/2026, pour validation. Ces affectations seront communiquées par une publication sur le site de la L.M.F.

Le Président
Gilles ERMANI

Le Secrétaire
Florian BREVET